

**Travaux de rénovation de la Place du Marché**  
**Règlementation de la circulation et du stationnement**

**La Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint Jean d'Angély, en date du 14 août 2023,

**Considérant** qu'il est indispensable de règlementer la circulation ainsi que le stationnement rue de l'Hôtel de Ville, Place du Marché, rue Grosse Horloge et Boulevard Joseph Lair afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la Place du Marché,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation ainsi que le stationnement sont strictement interdits à tout véhicule rue de l'Hôtel de Ville, dans sa totalité, du **lundi 28 août 2023 au jeudi 31 août 2023, de 7h00 à 17h00**, ainsi que du **lundi 11 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023, de 7h00 à 18h00**, à l'exception des véhicules appartenant à la SAUR

**Article 2 :** Le sens de circulation Place du Marché sera temporairement modifié, selon les besoins du chantier, du **lundi 11 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023, de 7h00 à 18h00**.

**Article 3 :** Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule Place du Marché, selon les besoins du chantier, du **lundi 11 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023, de 7h00 à 18h00**, à l'exception des véhicules appartenant à la SAUR.

**Article 4 :** Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule Boulevard Joseph Lair, sur les 5 emplacements matérialisés situés dans le prolongement du trottoir menant à La Poste, ainsi que sur toute la partie arborée située entre le Boulevard Joseph Lair et sa contre-allée, du **lundi 4 septembre 2023 à 7h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 18h00**, à l'exception de la base de vie du chantier ainsi que des véhicules appartenant à la SAUR.

**Article 5 :** Des déviation seront mises en place par le biais de la rue Grosse Horloge ainsi que par la Place du Marché selon les besoins du chantier.

**Article 6 :** La libre circulation des piétons devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 7 :** L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 8 :** La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la SAUR, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

**Article 9 :** Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

**Article 10 :** Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

**Article 11 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SAUR sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

**L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à la Sécurité,  
Marylène JAUNEAU**

